



Genève, le 24 février 2022

Commission cantonale d'accès à la culture
Rapport d'activité législature 2018-2023
3ème année
(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 17A, al. 4 du règlement d'application de la loi sur la culture (C 3 05.01).

II. Compétences de la commission

a) formuler des recommandations visant à coordonner les différentes mesures d'accès à la culture sur le territoire cantonal et d'organiser la concertation entre les collectivités publiques selon les responsabilités de chacun au sens de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016;

b) veiller au respect de l'article 6, alinéa 3, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016;

c) sur demande de l'une des collectivités publiques, se saisir d'une question et formuler un préavis.

III. Activités de la commission

Durant cette deuxième année, la commission s'est réunie à trois reprises et ses activités ont été :

- échanger sur les bonnes pratiques en matière d'accès à la culture;
- faire un suivi des défis et bonnes pratiques en matière d'accès à la culture en situation de crise sanitaire;

- effectuer des retours d'expérience et des présentations de projets et dispositifs de référence;
- participer à la consultation organisée par l'office cantonal de la culture et du sport.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par son président.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- la convocation des séances de commission;
- l'organisation logistique des séances;
- la diffusion des informations utiles aux enjeux en lien avec la commission;
- la rédaction du rapport annuel.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nicolas Roguet
Président de la commission

Service adm CE (CHA)

De: Lambiel Nathalie (DCS)
Envoyé: lundi 7 mars 2022 15:54
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Guerreschi Elena (DCS); Redalié Cléa (DCS); Roguet Nicolas (DCS); Cleopazzo Christelle (DCS); Berrivin Marie (DCS)
Objet: Séance du CE du 16 mars 2022 - Point 5 - affaires administratives - Rapport d'activité de la Commission cantonale d'accès à la culture - 3ème année
Pièces jointes: Rapport_activites_CAC_2021_signe.pdf
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport d'activité susmentionné à inscrire à l'ordre du jour de la séance du 16 mars 2022, sous point 5 – affaires administratives.

Je vous remercie et vous adresse mes meilleures salutations.

Nathalie Lambiel
Assistante administrative

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3965
1211 Genève 3
Tél. +41 (0)22 327 93 14

Fax +41 (0)22 546 98 56

Code d'acheminement du courrier interne : A106E2/DCS

